

# MAIRIE DE COUZEIX



## ARRETE DU MAIRE

Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales



### N° 2022-233 – Acquisition d'un véhicule sérigraphié et équipé Police Municipale et Reprise de l'ancien véhicule (RENAULT Scénic sérigraphié Police Municipale)

Le Maire de la Commune de COUZEIX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, de délégation de pouvoirs au Maire prise dans le cadre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat,

**Vu** l'article 1 du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique et fixant à 40 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**Vu** l'arrêté du Maire du 09 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au maire,

**Considérant** la nécessité de remplacer le véhicule RENAULT Scénic affecté au service Police Municipale de la collectivité,

## ARRÊTE

**Article 1 :** DECIDE d'effectuer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation dématérialisée déposée sur la plateforme [centrofficielles.com](https://centrofficielles.com), mettant en concurrence plusieurs fournisseurs. Après analyse des offres reçues, celle considérée économiquement la plus avantageuse a été retenue.

**Article 2 :** DECIDE de signer avec la société FAURIE AUTO HAUTE-VIENNE sise à : LIMOGES (87058) 79, avenue Louis Armand – CS11323 :

- l'offre de reprise du RENAULT SCENIC de la collectivité pour un montant de 50,- € T.T.C.,
- le bordereau de prix relatif à l'acquisition du véhicule : Nouvelle DACIA SANDERO STEPWAY EXPRESSION TCE 90 sérigraphiée et équipée Police Municipale pour un montant de 22 535,36 € T.T.C.,

**Article 3 :** PRECISE que les modalités de ces opérations sont détaillées dans le CCP, bordereau de prix et offre de reprise.

**Article 4 :** DIT que le règlement de la facture correspondante sera effectué par mandat administratif.

**Article 4 :** DIT que les dépenses et la recette résultant de ces opérations seront imputées sur les comptes inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**Article 5 :** DIT que la Directrice Générale des Services et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le présent arrêté sera exécuté conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et arrêté en Mairie, le 02 août 2022.

**Le Maire,**  
**Sébastien LARCHER**

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-218705002-20220802\_22\_VEHICULES\_PNM\_MAR  
Reçu le 05/08/2022

